

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE 2014-2020 DE BASSE-NORMANDIE

Objet du dossier	Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de Basse-Normandie
Références	Avis de l'Autorité environnementale
Saisine de l'autorité environnementale	25 mars 2014
Demandeur	Président du conseil régional de Basse-Normandie, autorité de gestion
Localisation	Région de Basse-Normandie
Autorité décisionnaire	Préfet de la région Basse-Normandie Président du conseil régional Basse-Normandie
Autorité environnementale	Préfet de la région Basse-Normandie

Le programme opérationnel (PO) FEDER- FSE¹ 2014-2020 de Basse-Normandie relève du régime des plans, schémas, programmes et autres documents de planification cités à l'article R.122-17 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le rapport environnemental en date du 4 mars 2014 joint au projet de PO FEDER-FSE 2014-2020 rend compte de cette démarche.

Pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite « autorité environnementale », désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, plan ou programme. Il vise à améliorer la prise en compte de l'environnement et à éclairer la participation du public lors de l'élaboration des décisions qui le concernent.

Il est à noter que le calendrier d'élaboration du PO FEDER-FSE 2014-2020, associé à des négociations avec les partenaires régionaux et la Commission européenne, a induit un travail sur la base de documents évolutifs.

L'avis présenté concerne la version de l'évaluation stratégique environnementale modifiée en date du 4 mars 2014 et la version du PO du 19 mars 2014. Des versions provisoires ont été transmises par l'autorité de gestion le 24 février 2014, mais les documents, dans leur version consolidée, n'ont été reçus par l'autorité environnementale que le 25 mars 2014. Il a été aussitôt procédé à la consultation du préfet maritime, de l'agence régionale de santé et des préfets des trois départements, concernés par le présent projet, comme le prévoit l'article R. 122-21 du code de l'environnement. Cependant, compte tenu des délais demandés, les réponses n'ont pas pu être intégrées au présent avis. En cas de réception dans la période de consultation du public, elles pourront être insérées dans le dossier.

1. PRÉSENTATION DU PO FEDER-FSE 2014-2020

Le PO FEDER-FSE 2014-2020, présenté par le conseil régional de Basse-Normandie, autorité de gestion, est destiné à promouvoir une stratégie de développement ciblée sur les principaux enjeux identifiés comme pertinents au regard de la situation du territoire et des objectifs de la stratégie UE 2020 avec la recherche d'un maximum d'effets leviers sur le territoire. La stratégie régionale proposée par le PO FEDER-FSE est destinée à favoriser la croissance intelligente (recherche, innovation, formation), la croissance inclusive (accès aux services et formation pour les populations en difficulté d'insertion) et la croissance durable (réduction de l'émission des gaz à effet de serre).

¹ FEDER : Fonds Européen de Développement Régional, FSE : Fonds Social Européen.

Il doit répondre aux exigences de la Commission Européenne, et notamment aux :

- règlement général portant sur les dispositions communes applicables à la mobilisation de l'ensemble des fonds européens : fonds européen de développement régional (FEDER), fonds social européen (FSE),
- règlements spécifiques à ces fonds.

Il s'inscrit dans le cadre stratégique commun d'intervention de la communauté européenne destiné à mettre en place 11 objectifs thématiques (OT) communs :

- 1 – Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- 2 – Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité ;
- 3 – Renforcer la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- 4 – Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans tous les secteurs ;
- 5 – Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques ;
- 6 – Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources ;
- 7 – Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles ;
- 8 – Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ;
- 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ;
- 10 – Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ;
- 11 – Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique.

La stratégie du PO FEDER-FSE 2014-2020 est déclinée en 4 axes :

- Axe 1 : Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises les moteurs du développement régional ;
- Axe 2 : Développer l'offre numérique du territoire ;
- Axe 3 : Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive ;
- Axe 4 : Mettre les compétences au cœur du développement économique régional.

L'autorité environnementale note qu'aucune mesure concrète n'a été retenue pour l'OT 5 (adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques).

2. APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DU RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROGRAMME

2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET DÉMARCHE GLOBALE

La présentation du rapport environnemental n'est pas conforme à l'article R. 122-20 du code de l'environnement. Les éléments suivants n'ont pas été transmis :

- solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du programme,
- exposé des motifs pour lesquels le projet de programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement,
- évaluation des incidences Natura 2000,
- résumé non technique.

L'autorité environnementale note que, dans la version transmise, une partie des éléments cités ci-dessus est disséminée dans les différentes parties. Il conviendrait toutefois que ces éléments soient présentés selon les exigences réglementaires et que les éléments manquants soient intégrés dans la version définitive soumise à consultation du public. Certaines thématiques devant faire l'objet d'une analyse des incidences sont absentes du document, en particulier les impacts relatifs au bruit et au patrimoine culturel architectural (article R. 122-20 du code de l'environnement).

La démarche d'évaluation environnementale du PO FEDER-FSE 2014-2020 a été lancée tardivement ce qui ne permet pas de conclure au caractère pleinement itératif de la démarche. Nonobstant le caractère global du PO FEDER-FSE 2014-2020, il aurait été souhaitable que la prise en compte de l'environnement fasse l'objet d'un échange plus approfondi en amont, ceci afin de mieux éclairer les choix de l'autorité de gestion.

Un diagnostic territorial stratégique a été réalisé dans le cadre de la préparation des programmes européens et du contrat de plan État-Région. Les thématiques environnementales ont été élaborées en s'appuyant sur certains éléments du profil environnemental régional. Des éléments de synthèse (grilles AFOM, ...) et de nombreuses cartographies étaient mises à disposition dans ces documents. Il est surprenant de constater qu'une partie limitée de ces éléments ait été analysée et reprise dans l'évaluation environnementale stratégique.

Un atelier thématique et des entretiens individuels ont cependant pu être menés, intégrant un panel de personnalités dans le domaine de l'aménagement et de l'environnement au niveau régional.

L'autorité environnementale regrette que la bibliographie de l'évaluateur ne soit pas intégrée. Elle mériterait d'être précisée pour gagner en transparence et en crédibilité.

2.2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La présentation générale du programme est claire et lisible. L'articulation du PO FEDER-FSE 2014-2020 avec les autres plans schémas et programmes est abordée au chapitre V « Analyse des impacts environnementaux croisés ». Les documents retenus en dehors du profil environnemental régional (PER), initialement et transversalement mobilisé, sont :

- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE),
- l'agenda 21 régional,
- le plan régional santé environnement (PRSE),
- et le schéma régional aménagement et développement durable du territoire (SRADDT).

Cependant, l'articulation avec certains plans, programmes et schémas à fort enjeux environnementaux et avec celle des autres programmes européens n'a pas été étudiée, en particulier :

- le projet de contrat de plan État-Région (CPER)
- le projet de programme de développement rural du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), en cours d'élaboration,
- les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux concernant les bassins « Seine-Normandie » et « Loire-Bretagne » (SDAGE),
- les schémas départementaux des carrières.

L'analyse croise dans un tableau de synthèse les enjeux environnementaux retenus (qualité des milieux, risques naturels, diffusion de la connaissance et sensibilisation, transition énergétique et développement durable, cadre de vie) avec les orientations du PO FEDER-FSE 2014-2020 et des schémas et plans retenus. Un code couleur permet de qualifier la pertinence du PO (faible, moyenne et forte) avec les autres plans, schémas ou programmes. Le document fait ressortir une pertinence forte sur le thème de la transition énergétique, moyenne pour la qualité des milieux, la diffusion de la connaissance et la sensibilisation, faible sur les risques naturels sanitaires et technologiques et le cadre de vie. Cette analyse est argumentée et explicite. Elle a le mérite de la clarté et de la cohérence avec les autres parties du document.

2.3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'état initial de l'environnement présenté dans le rapport d'évaluation fait intervenir des éléments du profil environnemental régional (PER), du document régional de développement rural (DRDR), du diagnostic stratégique territorial (DTS) et certaines données de l'INSEE. Il est constitué d'une présentation du contexte territorial et de fiches thématiques. D'une lecture aisée, il reste néanmoins très succinct.

Le contexte territorial est, malgré les documents cités, parfois mal documenté. Il comporte certaines erreurs (concernant le réseau Natura 2000, 40 sites sont cités au lieu de 63 sites existants). L'unique carte présente dans le document concerne le réseau Natura 2000 datant de l'année 2006, alors que le réseau a bien évolué depuis cette date. Certains chiffres ne correspondent pas aux informations fournies par les documents cités (ex : linéaire de côte évalué à 5000 km quand le profil environnemental indique 850 km et le PO 470 km,...) et sont parfois différents d'une partie à l'autre (ex : chiffres Natura 2000 p. 11 et p. 18, linéaire de côte p. 10 et p. 20).

La présentation du contexte territorial reprend les 4 grands enjeux transversaux du PER dont il tire librement des « sous-enjeux » qu'il répartit dans différentes rubriques. Les thématiques (climat, air, eaux, sols, sous-sols, biodiversité, mer et littoral, paysages), les enjeux et les orientations du PER sont ainsi mélangés pour constituer des « sous-enjeux » ainsi définis :

- diffusion de la connaissance et sensibilisation,
- qualité des milieux : eau, air, sols et sous-sols,
- cadre de vie : biodiversité, paysages, mer et littoral, patrimoine,
- risques : naturels, sanitaires et technologiques,
- transition énergétique et développement durable.

La pertinence de cette organisation pose question puisque certaines composantes environnementales sont mélangées à des enjeux et à des orientations pour ensuite constituer la trame d'analyse de l'évaluation environnementale.

Les fiches thématiques ne présentent aucun support cartographique. Le détail de chaque fiche est aussi très succinct. Les thèmes développés sont ceux du PER : climat, air, eaux, sols, sous-sols, biodiversité, mer et littoral. Seule, la thématique « paysages » n'est pas développée, ce qui est surprenant dans la mesure où une partie de l'axe 3 du PO y est consacrée. De plus, la Basse-Normandie dispose d'un inventaire régional des paysages particulièrement riche qui n'a pas été utilisé dans le document.

Si certains éléments sont relevés à juste titre, tous ne sont pas pertinents. Ainsi, la description du climat régional oublie une caractéristique essentielle au contexte local : sa forte variabilité, malgré la saisonnalité, qui conduit à une certaine vulnérabilité des milieux et donc des activités humaines qui en sont dépendantes (agriculture, notamment). Or, l'enjeu est important au regard notamment du changement climatique. De même, pour l'air, le rapport se réfère en préambule à des indicateurs généraux trop réducteurs pour qualifier de manière représentative la qualité de l'air bas-normand. Les impacts sanitaires des pollutions ne sont pas explicités alors qu'ils constituent un aspect important de l'analyse à mettre en avant (cf. article R. 122-20 du code de l'environnement). Enfin, la problématique et l'enjeu des zones humides pour la région est absente du document.

Globalement, l'analyse ne repose pas sur une approche systémique et ne définit pas de manière précise les enjeux environnementaux régionaux. Certains éléments importants relevés dans les fiches thématiques ne sont pas réutilisés dans l'analyse des impacts (ex : impact des diminutions d'émissions d'oxydes d'azote sur la qualité de l'air). De plus, les perspectives d'évolution du contexte environnemental régional ne font pas l'objet d'une analyse spécifique, alors que la thématique du changement climatique a une importance majeure pour la région, notamment pour ce qui concerne l'aspect submersion marine et la nécessaire politique d'adaptation qui sera à mener.

Le rapport environnemental souligne la prégnance en Basse-Normandie de la problématique liée aux risques naturels, sans la présenter de manière détaillée, ce qui est dommageable. Or, la vulnérabilité des activités humaines pourrait s'accroître : risques de submersion marine, d'inondation, mouvements de terrains, dégradation des sols et de la ressource en eau, érosion du trait de côte, érosion de la biodiversité (bocages et autres corridors écologiques). Le PO ayant concentré majoritairement son action sur d'autres champs, il conviendrait que, dans la partie « justification des choix » à faire apparaître, l'évaluateur explique comment l'autorité de gestion justifie et argumente les raisons qui l'ont conduite à ne pas consacrer de moyens significatifs au traitement de ces thématiques importantes pour l'avenir de la région.

2.4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets notables et probables du PO FEDER-FSE 2014-2020 sur l'environnement est menée dans le rapport selon les axes d'intervention du programme. Elle croise les thématiques environnementales avec les objectifs thématiques et les types d'actions prévues. Pour chaque axe, un tableau établit selon une cotation chiffrée le degré et la nature de l'impact, la priorité par rapport aux enjeux environnementaux, le caractère durable, et enfin les incidences environnementales. L'évaluateur souligne différents éléments.

Concernant l'axe 1 « Faire de l'innovation et de la compétitivité des entreprises des moteurs du développement régional », l'évaluateur indique que la définition des incidences pour cet axe est difficile à mesurer, car elle dépendra des choix effectués pour réaliser les infrastructures de recherche et de développement. Il souligne à juste titre que des critères d'éco-conditionnalité sont à mettre en place pour privilégier la rénovation à la construction neuve, la réhabilitation d'infrastructures existantes au détriment de la consommation d'espaces nouveaux, et favoriser l'emploi de la norme « haute qualité environnementale » (HQE). Il indique que la possibilité d'implanter des centres de recherche dans le cadre de la rénovation de friches industrielles (financée dans l'axe 4) permettrait en effet de dégager des synergies entre les deux axes.

L'évaluateur alerte également sur les impacts potentiellement négatifs d'un développement inadapté de l'innovation ne prenant pas en compte les facteurs environnementaux (biodiversité, paysage, étalement urbain, santé). Là encore la préconisation de critères d'éco-conditionnalité dans les projets est jugée nécessaire pour garantir un impact neutre ou positif sur l'environnement des innovations subventionnées. L'autorité environnementale accueille très favorablement l'insertion de critères d'éco-conditionnalité, mais regrette l'absence de cadrage et de précisions liées à ces critères. Par ailleurs, la référence à la norme HQE est intéressante mais insuffisante. Ainsi, dans le domaine de la construction, il semblerait plus pertinent d'intégrer des références plus exigeantes : bâtiments basse consommation, ou bâtiments à énergie positive, etc. Les incidences sur l'environnement sont ainsi fortement variables, eu égard à la définition et à l'application de ces critères.

L'évaluateur souligne la nécessité de cibler des projets s'inscrivant dans des démarches de développement durable, ce qui paraît essentiel. L'innovation et la recherche peuvent apporter, dans le domaine de l'environnement, des progrès majeurs qui n'ont pas été suffisamment identifiés et mis en avant.

L'axe 2, « Développer l'offre numérique sur le territoire », concerne le déploiement du très haut débit (THD), l'économie digitale et le développement de l'utilisation des TIC. De nombreuses incidences sont positives au regard de la réduction des déplacements et de la moindre consommation de matières premières, comme le souligne, à juste titre, l'évaluateur. Le rapport environnemental a également identifié la question des risques potentiels du développement de systèmes « non filaires » sur la santé, par l'accroissement des ondes électromagnétiques. Il note, en particulier, l'enjeu environnemental et technologique du déploiement de la fibre optique. La recommandation de soutenir avant tout le développement des infrastructures de fibre optique pour le haut débit plutôt que par les antennes relais paraît à l'autorité environnementale une bonne façon d'appliquer le principe de précaution qui doit être privilégié en matière de santé. Même si la dématérialisation des échanges peut être le gage d'un développement durable en évitant les déplacements, il importe que le choix des infrastructures de support du THD privilégie la fibre optique, y compris, dans les zones « blanches » peu ou pas desservies. Le rapport souligne également la nécessaire prise en compte des déchets spécifiques au développement de ces nouvelles technologies.

L'axe 3 « Faire de la Basse-Normandie une éco-région attractive » a pour objectif le développement de la production et la distribution d'énergie renouvelable, de l'efficacité énergétique, de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et la promotion de l'utilisation de transport à faibles émissions de carbone. Cet axe est celui qui, selon l'évaluateur, aura le plus d'incidences positives sur l'environnement. Les actions relatives à l'efficacité énergétique auront probablement des incidences très positives concernant les économies d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre. Le recours à l'éco-construction et aux éco-matériaux, préconisé par l'évaluateur aurait pu être intégré comme critère d'éco-conditionnalité.

Parmi les énergies renouvelables mentionnées, le rapport environnemental souligne le fait que certaines ont des incidences beaucoup plus positives sur l'environnement que d'autres. Il paraît donc opportun de privilégier les énergies qui ont l'impact le plus favorable. A juste titre, l'impact préjudiciable de la diffusion de particules fines dans l'air avec le développement du chauffage au bois est relevé. Les pollutions aux particules fines constituent, en effet, une préoccupation importante des autorités publiques, compte tenu de leurs effets sur la santé humaine. Le chauffage au bois diffuse également dans l'air des polluants, notamment les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), qui peuvent se disséminer dans l'ensemble de l'écosystème : eaux, sols, biodiversité, milieux marins... De plus, l'utilisation du bocage en tant que support au développement de la filière bois risque également d'avoir des impacts négatifs liés à la nécessaire gestion raisonnée de la ressource et au risque de développement d'espèces monospécifiques, ce qui serait particulièrement nocif pour la biodiversité. L'inclusion de critères d'éco-conditionnalité pour privilégier les énergies et installations ayant l'impact environnemental le plus positif est donc à recommander. Pour ce qui concerne spécifiquement la filière bois-énergie, l'autorité environnementale recommande que les mesures fassent, de surcroît, l'objet d'indicateurs de suivi de la qualité de l'air environnante et des modes de gestion des haies permettant de mesurer précisément leur impact et de permettre le ré-examen de la mesure en cas d'incidences négatives. L'autorité environnementale rappelle que ces incidences potentiellement négatives sont bien identifiées dans le rapport environnemental.

Le développement de la multimodalité constitue une mesure à fort enjeu et dont les incidences sont susceptibles d'être particulièrement positives. Dans son analyse, le rapport ne mentionne pas les impacts liés à la diminution des substances toxiques émanant des transports : oxydes d'azote et particules fines notamment. L'impact est aussi à considérer de manière écosystémique : les polluants chimiques se diffusent dans l'air, l'eau, les sols...

La valorisation du patrimoine naturel et culturel emblématique de la Basse-Normandie ainsi que la réhabilitation de friches industrielles et la réduction de la pollution sont des mesures qui auront des impacts *a priori* favorables, mais qui nécessitent un suivi avec la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité.

L'axe 4 « Augmenter le niveau de compétences en Basse-Normandie » vise à augmenter le niveau de qualification de personnes à la recherche d'emploi. Le rapport souligne la nécessaire intégration de compétences environnementales dans cet axe.

2.5. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

A l'échelle du programme, le rapport environnemental préconise des « mesures correctrices et des critères d'éco-conditionnalité ». L'autorité environnementale recommande à l'Autorité de gestion de reprendre ces préconisations et de les intégrer dans les critères d'éligibilité des projets. Les critères identifiés prennent bien en compte certains effets potentiels des actions financées dans chaque axe (ex : gestion des déchets, fibre optique, normes HQE, etc.), mais ils restent à ce stade très généraux et nécessitent une définition plus précise.

2.6. MESURES DE SUIVI ENVISAGÉES

Le dispositif de suivi est décrit au chapitre IV du rapport. Le rapport emploie le conditionnel quant à l'intégration du suivi au plan général d'évaluation du programme. L'autorité environnementale confirme, à cet égard, la nécessité absolue d'intégration de l'évaluation environnementale à l'évaluation générale du programme, notamment pour permettre la mise en œuvre de mesures correctrices le cas échéant au cours du programme. L'évaluateur propose quatre types d'indicateurs :

- des indicateurs de réalisation montrant ce qui est directement produit/fourni ,
- des indicateurs de résultats montrant les changements escomptés les plus importants,
- des indicateurs d'impact évaluant le changement imputable aux interventions,
- des indicateurs de contexte décrivant une situation et son évolution à une échelle donnée.

Les indicateurs de suivi retenus par axes sont présentés dans des tableaux synthétiques. L'autorité environnementale regrette cependant que les indicateurs de suivi retenus ne fassent pas l'objet d'une présentation qui argumente leur pertinence et leur efficacité au regard de l'axe et de la thématique environnementale traitée.

2.7. DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES

S'agissant d'un plan programme à portée très générale comme le PO FEDER-FSE 2014-2020 et ayant une échelle géographique étendue, l'évaluation environnementale repose essentiellement sur une approche croisant les axes et objectifs thématiques du PO FEDER-FSE avec les principaux enjeux environnementaux et sous-enjeux identifiés par le rapport environnemental. L'appréciation des incidences environnementales de chaque axe est donc appréciée à travers une approche matricielle croisant certaines thématiques environnementales et les actions prévues dans chaque axe. Chaque thématique environnementale fait l'objet d'une appréciation de ses incidences reposant sur une notation allant de - 4 à + 4, pondérée selon sa concordance avec les enjeux environnementaux bas-normands. La méthode a le mérite de la simplicité et de la clarté, les raisons et choix formulés sont décrits et argumentés dans la partie rédactionnelle. Les tableaux de synthèse permettent une bonne vision de l'exercice.

Cependant, l'approche écosystémique est négligée, ce qui conduit parfois à « oublier » certains paramètres. Ainsi, bien souvent l'impact sur l'air est mesuré par référence à l'émission de gaz à effet de serre (GES) alors que les GES ont avant tout un impact global sur le climat. Par contre, les polluants spécifiques de l'air qui sont à enjeu pour la région sont oubliés dans la matrice : oxydes d'azote, particules fines, etc. De fait, l'aspect sanitaire est sous-évalué dans certaines mesures, que ce soit dans les impacts négatifs ou positifs (réduction des transports individuels). De même, la diffusion de polluants chimiques dans l'air et la transfert dans les cours d'eau, la biodiversité, les sols,... n'est pas suffisamment prise en compte.

2.8. APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La version qui a été soumise à l'examen de l'autorité environnementale ne comporte pas expressément de résumé non technique au sommaire. Les éléments en sont cependant identifiables dans le corps du rapport (préambule, présentation du PO, et également dans la partie synthèse et conclusion). Il serait souhaitable que la version définitive du document comporte ce résumé non technique, cette pièce étant primordiale pour la bonne compréhension du rapport environnemental et du PO FEDER-FSE 2014-2020 par le grand public.

3. CONCLUSION

Le rapport environnemental d'évaluation du PO FEDER-FSE 2014-2020 est un document global et synthétique qui présente néanmoins de nombreuses lacunes. Même si des éléments particulièrement pertinents ont été mis en avant, des insuffisances sont à souligner dans la description de l'articulation avec les autres plans, schémas et programmes, l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts et le dispositif de suivi. Dans la version qui a été soumise à l'autorité environnementale, il reste des compléments à apporter (résumé non technique, justification des choix, etc.) pour respecter le contenu défini à l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

S'il existe une volonté de prise en compte de l'environnement par le PO FEDER-FSE 2014-2020, dans les faits, l'intégration des enjeux environnementaux fait apparaître plusieurs limites. Certaines mesures sont susceptibles d'avoir des impacts fortement négatifs sur l'environnement et ne font pas l'objet de mesures précises d'évitement, de réduction ou de compensation.

Compte-tenu de son caractère global, le PO FEDER-FSE 2014-2020 doit impérativement se doter de critères d'éco-conditionnalité pour chaque axe, afin de garantir une réduction des incidences négatives sur l'environnement de chaque opération subventionnée dans le cadre du programme. Il conviendra de cadrer et définir plus précisément ces critères au regard des enjeux environnementaux régionaux. De plus, certaines

spécificités de l'environnement régional n'ont pas été mises en avant dans le diagnostic général, ce qui conduit à éluder certains enjeux importants pour la région : vulnérabilité du littoral et des zones humides, etc.

L'autorité environnementale note que l'un des enjeux majeurs de l'environnement régional identifié dans le diagnostic, à savoir la prévention et la gestion des risques naturels, n'a pas été retenu dans les priorités d'action du FEDER-FSE 2014-2020. Il paraît nécessaire que les choix effectués par l'autorité de gestion soient précisément argumentés à cet égard.

Caen, le 28 mars 2014

Le préfet de la région de Basse-Normandie



Michel LALANDE

